



00.415 Initiative parlementaire

Abrogation de l'article sur les évêchés (art. 72 al. 3 cst.)

Déposé par: Commission des institutions politiques CN
Date de dépôt: 25.05.2000
Déposé au: Conseil national
Etat des délibérations: Liquidé

Texte déposé

Conformément à l'art. 21quater, al. 3, de la loi sur les rapports entre les conseils, la Commission des institutions politiques propose l'initiative parlementaire suivante :

1. Arrêté fédéral portant abrogation de la disposition constitutionnelle soumettant l'érection des évêchés à l'approbation de la Confédération

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport de la Commission des institutions politiques du Conseil national du 25 mai 2000 (FF 2000 3719), vu l'avis du Conseil fédéral du (FF 2000),

arrête :

I

La Constitution fédérale est modifiée comme suit :

Art. 72 al. 3

Abrogé

II

Le présent arrêté est soumis à l'approbation du peuple et des cantons.

2. Ordonnance de l'Assemblée fédérale portant abrogation de l'arrêté fédéral concernant la séparation de parties du territoire suisse d'avec des diocèses étrangers du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport de la Commission des institutions politiques du Conseil national du 25 mai 2000 (FF 2000);

vu l'avis du Conseil fédéral du (FF 2000),

arrête :

I

L'arrêté fédéral du 22 juillet 1859 (RS 181) concernant la séparation de parties du territoire suisse d'avec des diocèses étrangers est abrogé.

II

Cette ordonnance de l'Assemblée fédérale entrera en vigueur en même temps que l'adoption de l'arrêté fédéral portant abrogation de la disposition constitutionnelle soumettant l'érection des évêchés à l'approbation de la Confédération.

Rapport et projet de la commission

13.09.2000 - Avis du Conseil fédéral (FF 2000 5159)

25.05.2000 - Rapport (FF 2000 3719)

Chronologie

Projet 1

Arrêté fédéral portant abrogation de la disposition constitutionnelle soumettant l'érection des évêchés à l'approbation de la Confédération



27.09.2000	Conseil national	Décision conforme au projet de la commission.
28.11.2000	Conseil des Etats	Adhésion
15.12.2000	Conseil national	Adoption (vote final)
15.12.2000	Conseil des Etats	Adoption (vote final)

Etat des délibérations: Liquidé

Texte soumis au vote final: [FF 2000 5681](#)

Recueil officiel: [RO 2001 2262](#)

Projet 2

Ordonnance de l'Assemblée fédérale portant abrogation de l'arrêté fédéral concernant la séparation de parties du territoire suisse d'avec des diocèses étrangers

27.09.2000	Conseil national	Décision conforme au projet de la commission.
28.11.2000	Conseil des Etats	Adhésion
15.12.2000	Conseil national	L'ordonnance de l'Assemblée fédérale est adoptée en votation finale.
15.12.2000	Conseil des Etats	L'ordonnance de l'Assemblée fédérale est adoptée en votation finale.

Cette ordonnance sera publiée dans le Recueil officiel des lois fédérales dès que le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Etat des délibérations: Liquidé

Compétences

Commissions chargées de l'examen

Commission des institutions politiques CE (CIP-CE)

Commission des institutions politiques CN (CIP-CN)

Autorité compétente

Parlement (Parl)

Informations complémentaires

Conseil prioritaire

Conseil national

Liens

Informations complémentaires

[Bulletin officiel](#)

Lien vers des informations complémentaires

[Votation populaire \(Chancellerie fédérale\) | swissvotes](#)

